

COMPTE RENDU

SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
du 19 décembre 2018



L'an deux mille dix-huit le dix-neuf décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués, se sont assemblés, en session ordinaire, dans la salle de conseil de la communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Nombre de membres en exercice : 48

Présents : Daniel JOLLIT, Gérard PERRIN, Fabrice ALLARD, Didier JOLLET, Jean-Luc DRAPEAU, Roseline BALOGE, Moïse MODOLO, Bernard COMTE, Marie-Pierre MISSIOUX, Christian VITAL, Michel ROUX, Elisabeth BONNEAU, Joël COSSET, Philippe MATHIS, Roselyne GAUTIER, Michel GIRARD, Bruno LEPOIVRE, Alain VAL, Alain BORDAGE, Estelle DRILLAUD-GAUVIN, Yvelise BALLU-BERTHELLEMY, Vincent JOSEPH, François COURTOIS, Maryvonne IMPERIALI, François BRODU, Marylène CARDINEAU, Corinne PASCHE, Daniel PHILIPPE, Sandrine BRETENOUX, Patrice AUZURET, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Rémi PAPOT, Régis BILLEROT, Didier PROUST, Michel RICORDEL.

Présent sans voix délibérative : Christian BOUTIN

Excusés et Pouvoirs : Suzette AUZANNET, Danièle BARRAULT, Jean-Pierre BERTHELOT donne pouvoir à Joël COSSET, Hélène HAVETTE donne pouvoir à Roselyne GAUTIER, Léopold MOREAU donne pouvoir à Maryvonne IMPERIALI, Claude BALOGE donne pouvoir à François COURTOIS, Eliane BOUZINAC DE LA BASTIDE donne pouvoir à François BRODU.

Secrétaire de séance : Michel GIRARD



ARRÊT DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) ET BILAN DE LA CONCERTATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre du 8 juillet 2015 pour modification statutaire ;
Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date d'effet fixée au 1er novembre 2015 pour notamment l'intégration de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;
Vu les articles L153-14 et suivants du code de l'urbanisme ;
Vu l'article R153-3 du code de l'urbanisme indiquant que « la délibération qui arrête un projet de plan local d'urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation » ;
Vu la délibération de prescription du PLUi en date du 16 décembre 2015 définissant les modalités de concertation ;
Vu la délibération en date du 27 janvier 2016 définissant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes ;
Vu le débat sur Projet d'Aménagement et de Développement Durables au conseil communautaire en date du 28 juin 2017 ;
Vu la délibération expresse, visée au VI de l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, en date 13 décembre 2017 pour appliquer l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme, dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;

Monsieur le Président présente le bilan de concertation rappelant toutes les actions réalisées dans le cadre de l'élaboration du PLUi pour informer, consulter et co-construire le PLUi. Les modalités de concertation prévues dans la délibération en date 16 décembre 2015 ont bien été respectées.

Monsieur le Président rappelle qu'une note de synthèse a été transmise à tous les conseillers communautaires comprenant deux annexes : le bilan de la concertation et le projet de PLUi.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (2 voix contre, une abstention), TIRE le bilan de la concertation tel qu'il est présenté en annexe, ARRETE le projet de PLUi tel qu'annexé à la présente délibération et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément aux articles L 153-15 et R153-5 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux 19 communes de la Communauté de Communes pour donner un avis sur le projet de PLUi arrêté. L'avis devra être rendu dans un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Conformément aux articles L153-16, L153-17 et R153-6 du code de l'urbanisme, le projet de plan arrêté est soumis pour avis :

- Aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles [L. 132-7](#) et [L. 132-9](#) ;
- A leur demande :
 - Aux communes limitrophes ;
 - Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
 - A la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'[article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime](#).

Conformément à l'article R153-6 du code de l'urbanisme, le projet de plan local d'urbanisme ne peut être approuvé qu'après avis :

- de la Chambre d'agriculture,
- de l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée ;
- du Centre national de la propriété forestière lorsqu'il prévoit une réduction des espaces agricoles ou forestiers.

Conformément à l'article L151-12 et L151-13 du code de l'urbanisme, les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, ainsi que les possibilités d'évolution des bâtiments d'habitation (extension, annexe) en zone agricole et naturelle feront l'objet d'un avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Conformément à l'article L151-11 du code de l'urbanisme, le changement de destination en zone naturelle fait l'objet d'un avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Conformément à l'article L104-2 et R104-1 du code de l'urbanisme le PLUi est soumis à évaluation environnementale. Le dossier arrêté du PLUi sera transmis pour avis à l'autorité environnementale (Article L104-6 code de l'urbanisme).

Conformément aux articles R 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans toutes les mairies membres de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes durant un mois.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

DÉBAT ANNUEL SUR LA POLITIQUE LOCALE DE L'URBANISME

Vu l'article L. 5211-62 du Code Général des Collectivités Territoriales rédigé en ces termes : « Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au plan local d'urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme. » ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date d'effet fixée au 1er novembre 2015 pour notamment l'intégration de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Monsieur Le Président présente la note jointe en annexe de la délibération préparée par la commission urbanisme en date du 15 novembre 2018 comme base du débat du jour.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, PREND ACTE de la tenue du débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme.

VOTE DES BUDGETS 2019

Vu la délibération portant sur le débat d'orientation budgétaire en date du 28 novembre 2018,
Vu la délibération portant sur le rapport égalité hommes - femmes en date du 28 novembre 2018,
Vu les commissions des finances du 19 novembre 2018 et du 10 décembre 2018,
Vu l'avis du bureau en date du 5 décembre 2018,

Monsieur le Président présente le budget primitif pour l'année 2019 (*voir document joint*) au Conseil de Communauté.

Budgets principal M14

<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Section d'investissement</i>
Dépenses : 15 784 786.00 €	Dépenses : 6 485 954.00 €
Recettes : 15 784 786.00 €	Recettes : 6 485 954.00 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (4 voix contre, 4 abstentions), APPROUVE le budget principal M14 présenté ci-dessus.

Budget annexe M14 Redevance pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères

<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Section d'investissement</i>
Dépenses : 2 877 020.00 €	Dépenses : 0.00 €
Recettes : 2 877 020.00 €	Recettes : 0.00 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (2 voix contre), APPROUVE le budget annexe M14 REOM présenté ci-dessus.

Budgets annexes M14 des Zones d'activités

<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Section d'investissement</i>
Dépenses : 4 012 896,00 €	Dépenses : 2 653 430,00 €
Recettes : 4 012 896,00 €	Recettes : 2 653 430,00 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE les budgets annexes M14 des zones d'activités présentés ci-dessus.

Budgets annexes M14 des Lotissements d'habitation

<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Section d'investissement</i>
Dépenses : 554 108,00 €	Dépenses : 406 183,00 €
Recettes : 554 108,00 €	Recettes : 406 183,00 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE les budgets annexes M14 des lotissements d'habitation présentés ci-dessus.

Budgets annexes M14 des Immeubles locatifs

<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Section d'investissement</i>
Dépenses : 622 283,00 €	Dépenses : 2 002 273,00 €
Recettes : 622 283,00 €	Recettes : 2 002 273,00 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE les budgets annexes M14 des immeubles locatifs présentés ci-dessus.

Budget annexe M4 Régie Office de Tourisme

<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Section d'investissement</i>
Dépenses : 133 460.00 €	Dépenses : 2 072.00 €
Recettes : 133 460.00 €	Recettes : 2 072.00 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (une voix contre, une abstention), APPROUVE le budget annexe M4 office de tourisme présenté ci-dessus.

Budget annexe M4 Régie Restaurant Inter-Entreprises

<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Section d'investissement</i>
Dépenses : 412 495.00 €	Dépenses : 75 453.00 €
Recettes : 412 495.00 €	Recettes : 75 453.00 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE le budget annexe M4 Régie RIE présenté ci-dessus.

Budget annexe M49 Régie d'Assainissement HVS

Section de fonctionnement

Dépenses : 2 423 930.00 €

Recettes : 2 423 930.00 €

Section d'investissement

Dépenses : 1 405 655.00 €

Recettes : 1 405 655.00 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE le budget annexe M49 régie assainissement HVS présenté ci-dessus.

CRÉATION D'UN NOUVEAU BUDGET ANNEXE ADMINISTRATIF 400.39 AUBERGE DE PAMPROUX

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes doit créer un nouveau budget annexe relatif à la réhabilitation et à la location de l'Auberge. L'ouverture de ce budget annexe lié à la gestion de cette opération est rendue nécessaire. Il convient également de solliciter l'affiliation de ce budget annexe à la TVA (déclarations trimestrielles).

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE l'ouverture de ce budget annexe « Auberge de Pamproux », SOLLICITE l'affiliation de ce budget annexe à la TVA et DONNE tout pouvoir à son Président afin de poursuivre la bonne exécution de ce budget.

PARTICIPATIONS SUBVENTIONS ET ADHÉSIONS

Vu la commission des finances en date du 10 décembre 2018,

Monsieur le Président propose d'accorder des participations, des subventions et d'adhérer aux organismes suivants:

PARTICIPATIONS			
BENEFICIAIRE	MONTANT	MODALITE	
Syndicat du plan d'eau de Cherveux	44 000,00 €	Versement unique ou par Acomptes	
CIAS Haut Val de Sèvre	700 000,00 €	Versement par 12 ème	
SMO Niort Terminal	5 000,00 €	Versement unique	
Synd Mixte Deux-Sèvres Numérique	171 347,00 €	Versement unique	
CBE Niortais	38 498,28 €	Versement unique	
SUBVENTIONS			
BENEFICIAIRE	MONTANT	OBJET	MODALITE
Mission Locale	41 137,28 €	Actions emplois en faveur des 16/25 ans	Versement unique
ADHESIONS			
LIBELLE	MONTANT		
Club des Entreprises du Pays Mellois			
Deux-Sèvres initiatives	3 104,70 €		
ORT	- €		
ADCF	3 213,84 €		
Association départementale des Maires	500,00 €		
ADGV (Ass. Dep. Gens du Voyage)	300,00 €		
CRER	500,00 €		
ADIL	3 104,70 €		
MONTANT TOTAL	1 010 705,80 €		

Marie-Pierre MISSIoux ne prend pas part au vote.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, ACCORDE les participations, subventions et adhésions aux organismes précités pour un montant global de 1 010 705.80 €.

ADMISSION EN NON-VALEURS 2018

Monsieur le Président informe le conseil de communauté que la Trésorerie de Saint-Maixent l'Ecole nous présente, à nouveau, un reliquat de factures impayées à admettre en non-valeurs :

- Budget 400.35 REOM : 1460.16 €,
- Budget 400.27 Régie Assainissement : 786.51 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE les admissions en non-valeur présentées pour un montant de 2 246.67 €, AUTORISE, sur le budget 400.27 Régie Assainissement, la décision modificative de crédits suivante :

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Compte	Programme	Fonction	Montant	Compte	Programme	Fonction	Montant
65 Autres charges de gestions couran							
6541			787,00 €				
67 Charges exceptionnelles							
6711			- 600,00 €				
6718			- 187,00 €				
			- €				- €

et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

DÉCISIONS MODIFICATIVES DE CRÉDITS

Budget Principal 400.00 Communauté de Communes HAUT VAL DE SEVRE

Monsieur le Président indique que la chaudière à bois chauffant la Médiathèque Aqua-Libris est mutualisée avec la commune de Saint-Maixent l'Ecole et le Centre de Gestion. Durant l'année 2018, des travaux d'investissement relatifs à cette chaudière ont été réalisés et il convient de verser le fonds de concours qui s'élève, pour l'année, à 3 000.00 €.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE la décision modificative de crédit suivante :

INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Compte	Programme	Fonction	Montant	Compte	Programme	Fonction	Montant
Opération 1015 Petit Equipement							
2188	020	1	- 3 000,00 €				
Opération 1039 Médiathèque							
2041412	321	51	3 000,00 €				
			- €				- €

Budget annexe 400.02 Hôtel d'Entreprises Atlansèvre

Monsieur le Président expose que la société BS Energie a quitté l'atelier A et il convient de réaliser le remboursement du dépôt de garantie d'un montant de 918.00 €.

Afin que celui-ci puisse être réalisé,

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE la décision modificative de crédit suivante :

INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Compte	Programme	Fonction	Montant	Compte	Programme	Fonction	Montant
16 Emprunts et dettes assimilées							
165	Dépôts et cautionnement		286,00 €				
23 Immobilisations en cours							
2313	Constructions		- 286,00 €				
			- €				- €

TARIFS ORDURES MÉNAGÈRES

Vu la commission des finances en date du 10 décembre 2018, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté qu'il convient d'arrêter les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) pour l'année 2019.

Ainsi, considérant le budget 2019, Monsieur le Président propose une baisse des tarifs par rapport à ceux de 2018 pour tous les secteurs.

Monsieur le Président rappelle la grille tarifaire 2018 :

	Nbre de personnes	1	2	3	4	5 et +	Résidence secondaire	Gîtes	Chambres d'hôtes
<u>Secteur 1*</u>		172,00 €	213,00 €	252,00 €	275,00 €	299,00 €	213,00 €	110,00 €	46,00 €
<u>Secteur 2</u>									
Collectif		179,00 €	224,00 €	264,00 €	288,00 €	314,00 €	224,00 €	110,00 €	46,00 €
Saint maixent Individuel		197,00 €	246,00 €	291,00 €	316,00 €	345,00 €	246,00 €	110,00 €	46,00 €

*Secteur 1 : * Toutes les communes de la Communauté de Communes "Haut Val de Sèvre" à l'exception de la commune de Saint Maixent l'Ecole.*

	Nbre de personnes	1	2	3	4	5 et +	Résidence secondaire	Gîtes	Chambres d'hôtes
<u>Centre ville</u>									
Collectif		203,00 €	255,00 €	300,00 €	327,00 €	357,00 €	255,00 €	125,00 €	52,00 €
St Maixent Individuel		224,00 €	279,00 €	330,00 €	359,00 €	392,00 €	279,00 €	125,00 €	52,00 €

Compte tenu des tarifs 2018, Monsieur le Président propose donc aux conseillers communautaires la grille tarifaire pour 2019 incluant une baisse de 1.5% comme suit :

Prévisions tarif 2019 Secteur 1, 2 et centre ville de Saint Maixent									
	Nbre de personnes	1	2	3	4	5 et +	Résidence secondaire	Gîtes	Chambres d'hôtes
<u>Secteur 1*</u>		170,00 €	210,00 €	249,00 €	271,00 €	295,00 €	210,00 €	108,00 €	44,00 €
<u>Secteur 2</u>									
Saint maixent l'Ecole Collectif		177,00 €	221,00 €	261,00 €	284,00 €	310,00 €	221,00 €	108,00 €	44,00 €
Individuel		195,00 €	243,00 €	287,00 €	312,00 €	340,00 €	243,00 €	108,00 €	44,00 €
<u>Centre ville</u>									
St Maixent Collectif		201,00 €	251,00 €	296,00 €	323,00 €	352,00 €	251,00 €	123,00 €	50,00 €
Individuel		222,00 €	276,00 €	326,00 €	354,00 €	386,00 €	276,00 €	123,00 €	50,00 €

*Secteur 1 : * Toutes les communes de la Communauté de Communes "Haut Val de Sèvre" à l'exception de la commune de Saint Maixent l'Ecole.*

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE les nouveaux tarifs de collecte des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2019.

PARTICIPATIONS 2018 – BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Président expose que lors du dernier conseil de communauté il a été voté la reprise du résultat de l'Office de Tourisme. Afin d'équilibrer la section de fonctionnement en fin d'année, il convient de verser

une somme de 21 054.38 € tel qu'indiqué sur le budget.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE le versement de la participation du budget principal vers le budget annexe « Office de Tourisme » d'un montant de 21 054.38€.

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2018 ET PROVISOIRES 2019

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil de Communauté portant attributions de compensation provisoires 2017, en date du 13 décembre 2017,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 5 décembre 2018,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que les transferts de charges opérés au 1^{er} janvier 2018 ont été exécutés conformément à ceux chiffrés en décembre 2017 et présentés lors de la réunion de la CLECT du 06.12.17.

Toutefois, Monsieur le Président ajoute que les rythmes scolaires ont été modifiés pour certaines communes au 1^{er} septembre 2018. En conséquence, pour certaines communes alors que les personnels affectés aux activités périscolaires sont des personnels communautaires dans le cadre d'un transfert au titre du service commun GPS (gestion des personnels scolaires), il est proposé de modifier les attributions de compensation pour ces communes, à considérer que ces personnels sont affectés à d'autres missions notamment en accueil de loisirs.

**Service commun Gestion des Personnels Scolaires (GPS)
Communauté de Communes Haut Val de Sèvre - Rythmes scolaires septembre 2018
(base CLECT 2015)**

Communes	Temps APS annualisé / semaine ETP	Coût annuel
AUGE	0,43	12 562,61 €
ROMANS	0,34	9 830,99 €
SAIVRES	0,7	19 290,91 €
ST MARTIN DE ST MAIXENT	0,43	12 127,19 €
SAINTE NEOMAYE	0,54	16 070,52 €
SOUVIGNE	0,29	9 130,01 €
	TOTAL	79 012,23 €

Monsieur le Président propose donc de tenir compte de ces éléments précités et de les proratiser pour la période comprise entre septembre et décembre 2018.

Monsieur le Président précise que les montants prescrits par commune sont ceux qui avaient été retenus pour déterminer les attributions de compensation 2016.

En conséquence, Monsieur le Président propose que les attributions de compensation définitives 2018 soient déterminées comme suit :

Allocations Compensatrices

Définitives 2018

	Attributions de compensation définitives 2017 (1)			Attributions de compensation provisoires 2018(3=1-2)		Attributions de compensation définitives 2018
		manager de commerce	Total		charges de personnel activités périscolaires	
AUGE	22 843 €		- €	22 843 €	4 187 €	27 030 €
AVON	12 914 €		- €	12 914 €		12 914 €
AZAY-LE-BRULE	20 835 €		- €	20 835 €		20 835 €
BOUGON	19 450 €		- €	19 450 €		19 450 €
CHERVEUX	- 231 042 €		- €	- 231 042 €		-231 042 €
EXIREUIL	- 1 783 €		- €	- 1 783 €		-1 783 €
FRANCOIS	- 4 552 €		- €	- 4 552 €		-4 552 €
LA CRECHE	933 434 €		- €	933 434 €		933 434 €
NANTEUIL	41 468 €		- €	41 468 €		41 468 €
PAMPROUX	443 222 €		- €	443 222 €		443 222 €
ROMANS	7 048 €		- €	7 048 €	3 277 €	10 325 €
SAINTE-EANNE	364 060 €		- €	364 060 €		364 060 €
SAINTE-NEOMAYE	- 49 547 €		- €	- 49 547 €	5 357 €	-44 190 €
SAIVRES	- 23 947 €		- €	- 23 947 €	6 430 €	-17 517 €
SALLES	14 640 €		- €	14 640 €		14 640 €
SOUDAN	149 634 €		- €	149 634 €		149 634 €
SOUVIGNE	- 93 505 €		- €	- 93 505 €	3 043 €	-90 462 €
ST MAIXENT L'ECOLE	415 449 €	6 667 €	6 667 €	408 782 €		408 782 €
ST MARTIN de St M.	242 850 €		- €	242 850 €	4 042 €	246 892 €
TOTAL	2 283 471 €	6 667 €	6 667 €	2 276 804 €	26 337 €	2 303 141 €

Monsieur le Président indique que les attributions de compensation ont donné lieu à des versements par douzième à toutes les communes, conformément aux montants propres à chaque commune.

Monsieur le Président précise que le rapport de la CLECT en date du 05.12.18 a été transmis aux maires pour approbation par leurs conseils municipaux, le 07.12.18. Les conseils municipaux n'ayant pour l'heure pas délibéré, Monsieur le Président propose toutefois de définir les attributions de compensation provisoires 2018 afin que le premier douzième, à savoir celui de janvier, puisse être versé sous réserve d'obtenir la majorité qualifiée des conseils municipaux sur le présent rapport de la CLECT.

La procédure de droit commun prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérente est appelé à se prononcer sur les charges financières transférées et sur les nouveaux montants d'attribution induits tels qu'ils sont prévus dans le rapport de la commission, suivant la règle de la majorité qualifiée, soit par les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population totale de celles-ci, soit par la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

La CLECT, dans son rapport adopté le 05 décembre 2018 et soumis à l'approbation des conseils municipaux, a évalué les charges transférées en conséquence à la date du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

Allocations compensatrices provisoires 2019

	Attributions de compensation définitives 2018	charges de personnel activités périscolaires au titre de 2019	Attributions de compensation provisoires 2019
AUGE	27 030 €	8 375 €	35 406 €
AVON	12 914 €		12 914 €
AZAY-LE-BRULE	20 835 €		20 835 €
BOUGON	19 450 €		19 450 €
CHERVEUX	-231 042 €		-231 042 €
EXIREUIL	-1 783 €		-1 783 €
FRANCOIS	-4 552 €		-4 552 €
LA CRECHE	933 434 €		933 434 €
NANTEUIL	41 468 €		41 468 €
PAMPROUX	443 222 €		443 222 €
ROMANS	10 325 €	6 554 €	16 879 €

SAINTE-EANNE	364 060 €		364 060 €
SAINTE-NEOMAYE	-44 190 €	10 714 €	-33 476 €
SAIVRES	-17 517 €	12 861 €	-4 656 €
SALLES	14 640 €		14 640 €
SOUDAN	149 634 €		149 634 €
SOUVIGNE	-90 462 €	6 087 €	-84 375 €
ST MAIXENT L'ECOLE	408 782 €		408 782 €
ST MARTIN de St M.	246 892 €	8 085 €	254 977 €
TOTAL	2 303 141 €	52 675 €	2 355 816 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, ARRETE les attributions de compensation définitives 2018 telles que présentées et figurant dans le rapport de la CLECT dans sa séance du 05.12.18, ARRETE les attributions de compensation provisoires 2019 telles que présentées et figurant dans le rapport de la CLECT dans sa séance du 05.12.18 et NOTIFIE aux communes le montant respectif de leur attribution de compensation provisoire 2019.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu les ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Monsieur le Président expose :

- L'opportunité pour la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;
- Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- Que la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre n'adhère pas au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2019 mais souhaite bénéficier des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion, il est proposé de participer à la procédure d'appel public à la concurrence.

Il précise qu'au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...), la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres à souscrire pour le compte de notre collectivité, des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :
 - Décès,
 - Accident du travail (accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle),
 - Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire),
 - Longue maladie / longue durée,
 - Maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant).
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (agents IRCANTEC) :
 - Accident du travail (accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle),
 - Maladie ordinaire,
 - Maladie grave,
 - Maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant).

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

CRÉATION DE POSTES

Vu l'avis de la commission ressources humaines en date du 08.11.2018,

Monsieur le Président indique que la Commission Ressources humaines a pris connaissance de propositions de stagiairisations pour des personnels qui interviennent actuellement sur des postes de contractuels depuis plusieurs années et a émis un avis favorable à la création des 7 postes correspondants au 1^{er} mars 2019, comme suit :

Service Aménagement	CREATION	Adjoint technique territorial	35 h/s
Service RH / prévention	CREATION	Adjoint technique territorial	35 h/s
Service Médiathèques	CREATION	Adjoint territorial du patrimoine	26 h/s
	CREATION	Adjoint territorial du patrimoine	26 h/s
Service Personnel Scolaire	CREATION	Adjoint territorial d'animation	19,58 h/s
	CREATION	Adjoint technique territorial	35 h/s
Service Tourisme / Gîte	CREATION	Adjoint technique territorial	9 h/s

Monsieur le Président propose la création de postes compte tenu de la modification de temps de travail pour 4 agents du service Animation-Jeunesse au regard de la nouvelle organisation 2018 et pour 4 agents du service Personnel scolaire compte tenu de l'intégration des heures complémentaires effectuées, au 1^{er} mars 2019, comme suit :

Grade	Temps de travail actuel	Temps de travail au 1 ^{er} mars 2019
Adjoint territorial d'animation	27 h/s	35 h/s
Adjoint territorial d'animation	28,47 h/s	35 h/s
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} cl	20,21 h/s	22,5 h/s
Adjoint territorial d'animation	10,71 h/s	16 h/s
Adjoint technique territorial	29,01 h/s	33 h/s
Adjoint technique territorial	15,80 h/s	28 h/s
Adjoint technique territorial	24 h/s	25,57 h/s
Adjoint technique territorial	30 h/s	32,5 h/s

Monsieur le Président propose la création d'un poste compte tenu du souhait d'un agent d'intégrer la filière correspondant à ses nouvelles fonctions.

En effet, un agent d'entretien a bénéficié d'un reclassement professionnel en novembre 2017 et a ainsi intégré un poste d'agent périscolaire et d'animatrice loisirs les mercredis.

Afin de mettre en cohérence son emploi avec son statut professionnel, il sollicite la Communauté de Communes afin d'intégrer la filière animation sur le grade d'Adjoint d'animation, à équivalence de grade et d'échelon.

Il est proposé d'intégrer cet agent dans la filière administrative à compter du 1^{er} mars 2019 et de créer le poste correspondant, comme suit :

Personnel scolaire & Animation-Jeunesse	CREATION	Adjoint territorial d'animation	35 h/s
---	----------	---------------------------------	--------

Monsieur le Président propose la création de 2 postes au 1^{er} mars 2019 compte tenu de l'obtention d'un concours en 2018, comme suit :

Service Comptabilité	CREATION	Rédacteur (cat. B)	35 h/s
	CREATION	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	35 h/s

Enfin, il est également proposé de procéder à la création des postes liés aux nouveaux besoins de la collectivité pour 2019, comme suit :

Service Aménagement	CREATION	Adjoint technique territorial Ou Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35 h/s
---------------------	----------	--	--------

		Ou Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	
Service Urbanisme	CREATION	Attaché territorial (cat. A)	35 h/s
Service Développement Economique	CREATION	Attaché territorial (cat. A)	35 h/s
Service Tourisme	CREATION	Attaché territorial (cat. A) Ou Attaché principal	35 h/s
Régie Centre Aquatique	CREATION	Attaché territorial (cat. A) Ou Attaché principal Ou Conseiller des APS (cat. A) Ou Conseiller principal des APS	35 h/s
Informatique	CREATION	Technicien territorial (cat. B) Ou Technicien principal de 2 ^{ème} classe Ou Technicien principal de 1 ^{ère} classe Ou Ingénieur territorial (cat. A) Ou Ingénieur principal	35 h/s

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (une abstention), APPROUVE la création des postes proposés au titre de la stagiarisation, à compter du 1^{er} mars 2019, APPROUVE la création des postes proposés au titre de la modification de temps de travail, à compter du 1^{er} mars 2019, APPROUVE la création du poste proposé au titre de l'intégration dans une autre filière, à compter du 1^{er} mars 2019, APPROUVE la création des postes proposés au titre de l'obtention d'un concours, à compter du 1^{er} mars 2019, APPROUVE la création du poste proposé pour le service Aménagement au titre des nouveaux besoins de la collectivité, à compter du 1^{er} mars 2019, APPROUVE la création des postes proposés au titre des nouveaux besoins de la collectivité, à compter du 1^{er} juillet 2019 et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

RECRUTEMENTS POUR REMPLACEMENTS, ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES ET SAISONNIERS D'ACTIVITÉ

Conformément à l'article 3 modifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.
- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Monsieur le Président expose qu'il convient de déterminer, pour l'année 2019, les recrutements pour faire face à des besoins temporaires et saisonniers. Il est proposé la création des postes suivants :

Sur la base de l'article 3-1°, il est proposé de créer les postes suivants pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité :

- 25 postes d'adjoint d'animation et adjoint technique pour les accueils de loisirs du mercredi et des secteurs adolescents,
- 70 postes d'adjoint d'animation et adjoint technique pour les écoles et restaurants scolaires,
- 1 poste d'adjoint technique pour l'entretien des gîtes,
- 3 postes d'adjoint du patrimoine pour les médiathèques,
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine pour les archives,
- 3 postes d'adjoint administratif pour l'accueil et la MSAP.

Sur la base de l'article 3-2°, il est proposé de créer les postes suivants pour des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité :

- 45 postes d'adjoint d'animation et adjoint technique pour les vacances scolaires de février (accueils de loisirs maternel, primaire ou ados et entretien des locaux),
- 45 postes d'adjoint d'animation et adjoint technique pour les vacances scolaires d'avril (accueils de loisirs maternel, primaire ou ados et entretien des locaux),
- 45 postes d'adjoint d'animation et adjoint technique pour les vacances scolaires d'octobre (accueils de loisirs maternel, primaire ou ados et entretien des locaux),

- 135 postes d'adjoint d'animation et adjoint technique pour les vacances d'été (accueils de loisirs maternels, primaire ou ados, entretien des locaux, piscines),
- 8 postes d'éducateurs des APS pour les piscines.

Les rémunérations sont fixées comme suit :

- Adjoint d'animation, échelon 1 : indice brut 347,
- Adjoint technique, échelon 1 : indice brut 347,
- Adjoint du patrimoine, échelon 1 : indice brut 347,
- Éducateur des APS (BEESAN, en tant que maître-nageur sauveteur), échelon 7 : indice brut 449,
- Éducateur des APS (BNSSA, en tant que surveillant de baignade), échelon 5 : indice brut 406.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE les recrutements nécessaires pour les postes précités et AUTORISE la signature de tous documents liés à cette affaire.

RECRUTEMENT D'UN ATTACHÉ CONTRACTUEL – CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

Vu l'avis de la commission ressources humaines en date du 08.11.18,

Vu la délibération DE-2017-09-03 du 27.09.17 portant création d'un poste de chargé de mission pour le suivi du Contrat Local de Santé,

Monsieur le Président expose qu'un poste d'attaché territorial à temps complet, en charge d'assurer l'animation et la coordination du Contrat Local de Santé, est actuellement occupé par un agent contractuel suite à la délibération DE-2017-12-16 du 13 décembre 2017.

Depuis le 12 novembre 2018, ce poste fait l'objet d'une déclaration de vacance auprès du Centre de Gestion. Suite à celle-ci, un certain nombre de candidatures ont été réceptionnées mais aucune ne relevant du statut de la fonction publique territoriale et répondant au profil.

Aussi, par dérogation, l'article 3-3, 2° (*alinéa 5*) de la loi n° 84-53 modifiée indique qu'une vacance d'emploi qui ne peut être pourvue dans les conditions prévues par ladite loi peut être attribuée à un agent contractuel pour les emplois de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, sans pouvoir excéder six années.

Toutefois, la jurisprudence précise qu'un tel recrutement ne peut intervenir qu'après la déclaration de vacance du poste, une publicité suffisante et l'absence de candidats fonctionnaires répondant au profil du poste. Ces conditions sont, en l'espèce, remplies.

Ainsi, en application des textes susvisés, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est proposé au conseil de communauté de reconduire le contrat de la candidate retenue en janvier 2018 en qualité d'attaché territorial contractuel sur un poste permanent, en raison des besoins de la collectivité.

La rémunération correspondrait à l'échelon 1 du grade d'attaché territorial, assortie du régime indemnitaire correspondant au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré (une abstention), AUTORISE la reconduction du contrat de la candidate retenue en janvier 2018 sur le poste d'attaché contractuel à temps complet pour une durée de 3 ans renouvelable, sur la base de l'échelon 1 du grade d'attaché territorial, à compter du 15 janvier 2019 et AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de travail et toutes autres pièces à intervenir.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu l'avis de la commission ressources humaines du 12.03.18 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 04.12.18 ;

Monsieur le Président expose que dans le cadre des créations de postes effectuées en 2018 et de divers mouvements de personnel, il convient de supprimer les postes antérieurs, comme suit :

• Au titre des avancements de grade 2018 :

Administration	SUPPRESSION	Attaché principal	35 h/s
Aménagement	SUPPRESSION	Adjoint administratif principal de 2è cl	35 h/s
Urbanisme	SUPPRESSION	Adjoint administratif principal de 2è cl	35 h/s
Animation-Jeunesse	SUPPRESSION	Adjoint d'animation principal de 2è cl	28 h/s
	SUPPRESSION	Adjoint territorial d'animation	26,57 h/s
Personnel scolaire	SUPPRESSION	ATSEM principal de 2è cl	33,3 h/s
	SUPPRESSION	ATSEM principal de 2è cl	32,88 h/s
	SUPPRESSION	ATSEM principal de 2è cl	35 h/s
	SUPPRESSION	Adjoint technique territorial	19,5 h/s
	SUPPRESSION	Adjoint technique territorial	24,22 h/s
	SUPPRESSION	Adjoint technique territorial	29 h/s
	SUPPRESSION	Adjoint technique territorial	26,83 h/s
	SUPPRESSION	Adjoint technique territorial	35 h/s
	SUPPRESSION	Adjoint technique territorial	31,6 h/s
Médiathèques	SUPPRESSION	Adjoint du patrimoine principal 2è cl	35 h/s
	SUPPRESSION	Adjoint du patrimoine principal 2è cl	30 h/s

• Au titre de l'obtention d'un concours ou examen professionnel :

Urbanisme	SUPPRESSION	Attaché territorial	35 h/s
-----------	-------------	---------------------	--------

• Au titre de la modification de temps de travail :

Animation-Jeunesse	SUPPRESSION	Adjoint territorial d'animation	24 h/s
	SUPPRESSION	Adjoint territorial d'animation	15 h/s
	SUPPRESSION	Adjoint territorial d'animation	20,47 h/s
	SUPPRESSION	Adjoint territorial d'animation	12,09 h/s
	SUPPRESSION	Adjoint territorial d'animation	21,16 h/s
	SUPPRESSION	Adjoint territorial d'animation	22,43 h/s
	SUPPRESSION	Adjoint territorial d'animation	21,16 h/s
Personnel scolaire	SUPPRESSION	Adjoint technique territorial	14,48 h/s
	SUPPRESSION	Adjoint technique territorial	30 h/s
	SUPPRESSION	Adjoint technique territorial	25,96 h/s
	SUPPRESSION	Adjoint technique principal 2è cl	10 h/s
	SUPPRESSION	Adjoint administratif territorial	29,3 h/s
	SUPPRESSION	Adjoint administratif territorial	15,68 h/s

• Au titre de l'intégration dans une autre filière :

Administration	SUPPRESSION	ATSEM principal de 2è cl	35 h/s
----------------	-------------	--------------------------	--------

• Au titre à la mutation externe d'un agent :

Régie Assainissement	SUPPRESSION	Adjoint technique principal 2è cl	35 h/s
MSAP	SUPPRESSION	Adjoint administratif principal 2è cl	35 h/s

• Suite à la démission d'un agent :

Animation-Jeunesse	SUPPRESSION	Adjoint territorial d'animation	28,7 h/s
--------------------	-------------	---------------------------------	----------

Il s'agit d'un agent en disponibilité pour convenances personnelles en fin de droits qui a démissionné.

• Suite à la radiation des cadres d'un agent :

Personnel scolaire	SUPPRESSION	Agent de maîtrise territorial	35 h/s
--------------------	-------------	-------------------------------	--------

Il s'agit d'un agent en disponibilité pour convenances personnelles qui, faute de manifestation de sa part dans les délais impartis, a été radié des cadres.

• Suite au départ en retraite d'agents :

Administration	SUPPRESSION	Attaché principal	35 h/s
Personnel scolaire	SUPPRESSION	Adjoint technique principal 2è cl	28,41 h/s
	SUPPRESSION	Adjoint technique principal 1è cl	35 h/s

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE la suppression des postes présentés ci-dessus au 1^{er} janvier 2019 et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

RENOUVELLEMENT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Vu la commission animation jeunesse en date du 06 novembre 2018,

Monsieur le Président expose que le contrat enfance jeunesse du pays Créchois signé en 2014 a pris fin en 2017 avec prolongation jusqu'au 31 décembre 2018.

Les signataires de ce dernier étaient la Caisse d'Allocation Familiale des Deux Sèvres, la Mutualité Sociale Agricole, la commune de LA CRECHE (RAMI et multi accueil Ribambelle), la commune de SAINTE NEOMAYE (microcrèche Les souris vertes) et la communauté de communes Haut Val de Sèvre au titre de ses accueils de loisirs du mercredi.

Il convient donc de le renouveler pour une durée de 3 ans à compter de 1^{er} janvier 2019.

A l'occasion de ce renouvellement, la commune de PAMPROUX dont le CEJ arrive également à échéance pour son relais assistantes maternelles RAM des « petites belettes », rejoindra le nouveau CEJ.

En incluant ce nouveau partenaire du territoire, le contrat enfance jeunesse prend la dénomination de « CEJ du haut Val de Sèvre ».

Après échange, la commission jeunesse approuve le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse, l'arrivée de la commune de PAMPROUX ainsi que l'attribution de la nouvelle appellation du CEJ.

Pour mémoire, Monsieur le Président précise que les conventionnements au titre des contrats enfance jeunesse permettent à la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" de déployer ses actions en faveur de la jeunesse en bénéficiant du soutien financier de la CAF et de la MSA. En 2018, près de 95 K€ abondent le budget de l'animation jeunesse qui s'élève à 1070 K€.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

APPROBATION DES TARIFS 2019 DU SERVICE ANIMATION JEUNESSE HAUT VAL DE SÈVRE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019

Vu l'avis de la commission animation jeunesse intercommunale en date du 06 novembre 2018,

Vu l'avis du bureau de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 05 décembre 2018,

Monsieur le Président présente au conseil de la Communauté de Communes les propositions de tarifs pour l'année 2019 des actions du service animation – jeunesse intercommunal.

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS ETE ET PETITES VACANCES

Vu l'avis de la commission animation jeunesse en date du 06 novembre 2018,

Monsieur le Président expose que la commission jeunesse propose pour 2019 une augmentation limitée de 2% des tarifs des accueils de loisirs d'été et petites vacances qui tient compte des différents modes d'accueils.

Monsieur le Président expose que les tarifs des petites et grandes vacances correspondent aux périodes les plus longues et les plus demandées par les familles.

La proposition de tarifs prend donc en compte la nécessité de garder des tarifs attractifs avec une cohérence de mode d'inscription quelques soient les périodes.

Inscription à la semaine ou à la journée pour l'été et les petites vacances en fonction de besoins et disponibilités de places.

Le maintien de la réduction de 30% du tarif journalier à partir du second enfant d'une même fratrie est maintenu pour la seule période du 08 juillet au 23 août 2019.

Ainsi, les tarifs petites et grandes vacances et camps 2019 seraient les suivants :

PETITES ET GRANDES VACANCES					CAMPS PRIMAIRES		
2%					2%		
2019					2019		
C.C HVS			H.C.C			C.C	H.C.C
	semaine	Journée	semaine	Journée	T1		
T1	3,70 €	3,80 €	16,15 €	16,50 €	T2	6,55 €	19,05 €
T2	8,25 €	8,40 €	23,10 €	23,60 €	T3	10,85 €	25,05 €
T3	15,60 €	15,90 €	29,10 €	29,70 €	T4	19,30 €	32,35 €
T4	17,35 €	17,70 €	30,50 €	31,10 €	T5	21,05 €	33,60 €
T5	19,65 €	20,05 €	31,80 €	32,45 €	T6	23,00 €	35,60 €
T6	21,25 €	21,70 €	33,65 €	34,30 €		25,15 €	36,95 €
Tarif à la journée					Tarif à la journée		
Inscription à la semaine ou la journée (été et PV)					Inscription à la semaine (été)		

TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS DU MERCREDI

Vu la commission animation jeunesse en date du 06 novembre 2018,

Monsieur le Président expose que la commission jeunesse propose pour 2019 une augmentation limitée de 2% des tarifs des accueils de loisirs du mercredi qui tient compte des différents modes d'accueils. Inscription les mercredis le matin avec repas et enfants scolarisés à 4 jours et demi, l'après-midi sans repas, à la journée avec repas.

Ainsi, les tarifs 2019 pour les accueils de loisirs du mercredi seraient les suivants :

2019						
C.C HVS				H.C.C		
	Matin+repas	Après midi	Journée	Matin+repas	Après midi	Journée
	école 41/2 jrs	sans repas	avec repas	école 41/2 jr	sans repas	avec repas
T1	7,80 €	5,70 €	11,20 €	12,00 €	9,90 €	16,30 €
T2	8,80 €	6,80 €	12,25 €	12,50 €	10,30 €	17,35 €
T3	11,40 €	9,25 €	13,25 €	14,55 €	12,45 €	18,35 €
T4	11,75 €	9,60 €	13,35 €	15,00 €	12,75 €	20,40 €
T5	11,95 €	9,80 €	15,80 €	16,15 €	14,10 €	23,45 €
T6	12,75 €	10,60 €	17,35 €	18,15 €	15,00 €	26,50 €

A partir du 01 janvier 2019

TARIFS CENTRES ADOS ETE PETITES ET GRANDES VACANCES (DECLIC)

Vu la commission animation jeunesse en date du 06 novembre 2018,

Monsieur le Président expose que la commission jeunesse, propose pour 2019 une augmentation limitée de 2% pour l'ensemble des actions ados : centre ados et camps d'été, Déclic ados pendant les petites vacances. Ainsi, les tarifs 2019 pour les centres ados été petites et grandes vacances seraient les suivants :

ALSH SUR SITE ADOS			CAMPS EXTÉRIEURS ADOS ÉTÉ		
2%			2%		
2019			2019		
	C.C	H.C.C		C.C	H.C.C
T1	6,50 €	11,85 €	T1	10,60 €	18,90 €
T2	10,75 €	17,20 €	T2	15,90 €	25,30 €
T3	15,10 €	19,35 €	T3	18,05 €	30,30 €
T4	17,20 €	21,55 €	T4	20,20 €	31,40 €
T5	19,35 €	24,75 €	T5	24,35 €	33,45 €
T6	21,30 €	25,80 €	T6	26,50 €	34,95 €
Tarif à la journée			Tarif à la journée		
Inscription à la semaine (été)			Inscription à la semaine (été)		

SORTIES ET ACTIVITES ADOS

Vu la commission animation jeunesse en date du 06 novembre 2018,

Monsieur le Président expose que des activités ados se déroulent régulièrement l'été ou en période de petites vacances dans les 3 foyers ados du territoire (La Crèche, St Maixent L'Ecole, Pamproux) sous la compétence de la C.C Haut Val de Sèvre. A ce titre, des animations ou sorties sont proposées au tarif de 5€. Ce dernier s'accorde avec la présence d'un nombre minimum de participants pour pouvoir se dérouler. Il est proposé de maintenir le tarif de sortie à 5€ par action pour pérenniser l'attractivité des actions. Mise en place de l'activité à partir de 6 participants.

TARIFS D'ADHESION FOYERS ADOS INTERCOMMUNAUX

Vu la commission animation jeunesse en date du 06 novembre 2018,

Monsieur le Président expose que le tarif d'adhésion annuel de 15€ pour les jeunes qui fréquentent les foyers ados intercommunaux fonctionne bien. Cette adhésion permet de fidéliser les jeunes sur les foyers mais aussi d'avoir une inscription écrite validée par les familles qui garantit la sécurité des jeunes et de la collectivité.

Il est proposé de maintenir le tarif d'adhésion à 15€ par an pour l'accès aux foyers intercommunaux.

PENALITES DE RETARD

Vu la commission animation jeunesse en date du 06 novembre 2018,

Monsieur le Président expose qu'une pénalité de 15€ par retard en cas de retards répétés (2) au-delà de 10 minutes après l'heure limite de fermeture des structures jeunesse intercommunales (18h30) est appliquée aux familles.

Cette pénalité permet de limiter le nombre de dépassements horaires qui génèrent des difficultés de récupération de temps de travail pour les agents. Il convient donc de la maintenir pour éviter tout nouvel écart de la part des familles.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE l'ensemble des grilles tarifaires des différentes actions présentées ci-dessus qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

TARIFICATIONS RÉGIE ASSAINISSEMENT

Vu l'avis de la commission assainissement du 13.11.18,

Vu l'avis du bureau du 05.12.18,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté qu'il convient d'arrêter l'ensemble des tarifs qui devront être appliqués dans le cadre de la Régie Assainissement au 1^{er} janvier 2018.

I. ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

A. ASSAINISSEMENT COLLECTIF HT (HORS ESPACES ECONOMIQUES ATLANSEVRE)

Monsieur le Président précise, que depuis le 1^{er} janvier 2015, la compétence assainissement est intercommunale. Ainsi, et considérant des tarifications différentes sur le territoire, une convergence tarifaire a été mise en place depuis le 1^{er} janvier 2015.

Aussi, Monsieur le Président propose que les tarifs 2019 pour l'assainissement collectif soient conformes à ceux qui avaient été présentés lors du Conseil de Communauté du 17.12.14.

Tarifs HT : part fixe et part variable

		Haut Val Sèvre	Augé	Saivres	La Crèche		Agglo St Maix
2014	Abonnement	60	77	70	24	majoration déficit	43,5
	redevance/ M3	2,25	0,83	1,3	1,43		1,24
2015	Abonnement	45	45	45	45		45
	redevance M3	2,21	1,15	1,57	1,27	0,25	1,26

2016	Abonnement	45	45	45	45		45
	redevance M3	2,06	1,21	1,55	1,31	0,25	1,30
2017	Abonnement	45	45	45	45		45
	redevance M3	1,91	1,27	1,52	1,34	0,25	1,34
2018	Abonnement	45	45	45	45		45
	redevance M3	1,75	1,33	1,50	1,38	0,25	1,37
2019	Abonnement	45	45	45	45		45
	redevance M3	1,6	1,39	1,47	1,41	0,25	1,41
2020	Abonnement	45	45	45	45		45
	redevance M3	1,45	1,45	1,45	1,45	0,25	1,45

Il est précisé que le secteur Haut val de Sèvre comprend les communes de Cherveux, Ste Néomaye, Pamproux, Salles, Soudan, Azay le Brûlé (en partie).

Il est précisé que l'Agglomération de St Maixent comprend les communes de : Saint- Maixent l'Ecole, St Martin de St Maixent, Nanteuil, Exireuil, Azay-le-Brûlé (en partie).

Monsieur le Président présente les évolutions pour un foyer consommant 120 m³ :

Facture type 120 M3					
	2018		2019		2018/2019
	HT	TTC	HT	TTC	% écart
Haut Val Sèvre	276,60	304,26	255,00	280,45	-8,47%
Augé	226,20	248,82	229,80	252,78	1,57%
Saivres	246,60	271,26	239,40	263,34	-3,01%
La Creche	262,20	288,42	262,20	288,42	0,00%
ST Maixent	231,00	254,10	232,20	255,42	0,52%

Le taux de modernisation des réseaux de collecte de 0.18 en 2018 passe à 0.15 en 2019

B. ASSAINISSEMENT COLLECTIF HT (ESPACES ECONOMIQUES ATLANSEVRE)

Vu le Décret n°2007-1339 du 11 septembre 2007 relatif aux redevances d'assainissement et au régime exceptionnel de tarification forfaitaire de l'eau et modifiant le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement sa section 2 (eau et assainissement) du chapitre IV du titre II du livre II de la deuxième partie de la partie réglementaire ;

Vu les statuts de la communauté de communes Haut Val de Sèvre ;

Il est précisé que la redevance est acquittée par les usagers raccordés à un réseau d'assainissement collectif.

De plus, cette redevance est calculée de la manière suivante :

- Pour les immeubles raccordés exclusivement au réseau d'eau potable : calcul basé sur les mètres cubes d'eau facturés.
- Pour les immeubles non raccordés au réseau public d'eau potable et bénéficiant d'un puits : calcul basé sur un état déclaratif de l'occupant sur ses volumes et pour lesquels il devra disposer d'un équipement de comptage.
- Pour les immeubles raccordés au réseau d'eau potable et bénéficiant d'un puits : calcul basé sur l'addition des mètres cubes d'eau facturés et des volumes provenant du puits pour lesquels l'occupant devra disposer d'un équipement de comptage.
- Part fixe de 200 €HT par compteur d'eau et par an pour toutes les entreprises raccordées au réseau d'assainissement collectif.
- Part variable de 1.42 €HT/m³ d'eau consommée pour les usagers ne déversant que des eaux usées domestiques.

Concernant la part variable pour les entreprises conventionnées au regard de leurs rejets non domestiques, il convient de se référer à la convention signée avec l'industriel.

C. TARIF MATIÈRES DE VIDANGE

Monsieur le Président ajoute que la station d'épuration de Charnay est équipée pour le dépotage et le traitement des matières de vidange.

Le coût de cette prestation sera facturé 8.32 HT / m³ dépoté, aux entreprises conventionnées et agréées.

D. PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC) - HORS ESPACES ECONOMIQUES ATLANSEVRE (HORS ZONES D'ACTIVITES INTERCOMMUNALES)

Monsieur le Président expose que la participation pour le financement de l'assainissement collectif permet d'astreindre les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif à verser une participation en application de l'article L 1331-7 du Code de la santé publique.

La participation prévue au présent article est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires. Sa perception sera sans lien avec la délivrance d'une autorisation de construire, le fait générateur étant constitué par le raccordement.

Cette participation pour tous locaux se situant, hors périmètre des zones d'Atlansèvre, est de 1 100 € nets.

La participation est non soumise à la TVA.

Il est précisé qu'au regard des statuts de la Communauté de Communes " Haut Val de Sèvre", la participation à l'assainissement collectif est exigible sur les communes en assainissement collectif, à savoir : Augé, Azay le Brulé, Cherveux, La Crèche, Exireuil, Nanteuil, Pamproux, Saint Maixent l'Ecole, Saint Martin de Saint Maixent, Sainte Néomaye, Saivres, Salles, Soudan.

E. PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC) -ESPACES ECONOMIQUES ATLANSEVRE (ZONES D'ACTIVITES INTERCOMMUNALES)

Monsieur le Président expose que la participation pour le financement de l'assainissement collectif permet d'astreindre les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif à verser une participation en application de l'article L 1331-7 du Code de la santé publique.

La participation prévue au présent article est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires. Sa perception sera sans lien avec la délivrance d'une autorisation de construire, le fait générateur étant constitué par le raccordement.

1°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions nouvelles

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, Monsieur le Président propose d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

2°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, Monsieur le Président propose d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

Il est rappelé que :

- le fait générateur est le raccordement au réseau,
- les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe
- le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire
- la participation est non soumise à la TVA.
- le montant de la participation aux travaux de branchement pourra être déduit de la PAC

Considérant le périmètre d'intervention de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre en matière d'assainissement des espaces économiques d'Atlansèvre, la participation pour l'assainissement collectif s'appliquera selon les modalités suivantes :

1. Zones d'activités concernées :

Toutes les zones d'activités des espaces économiques d'ATLANSEVRE desservies par le réseau d'assainissement collectif de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre". Elles concernent les zones actuelles et futures desservies.

2. Tarification par rapport à la surface de plancher (SP) :

La PAC est calculée à partir de la surface de plancher et de la valeur « équivalent habitant ».

La valeur « équivalent habitant » (EH) est fixée en fonction d'une PAC indicative d'un pavillon individuel équivalent à 7 EH :

PAC indicative	EH	Tarif 2008 Valeur ANC moyen	Plafond de PAC
840 €	120 €	5 000 €	4 000 €

ANC : assainissement non collectif

Concernant les Surfaces Plancher (SP) relatives aux entrepôts, les équivalents habitants sont dégressifs en fonction des superficies concernées.

Calcul basé à partir d'une unité "équivalent-Habitant" : d'une valeur de 120.00€.

Concernant les équivalents habitants calculés en fonction d'une surface de SP (20 m² ou 100 m²), toute tranche entamée et incomplète de SP correspond à un équivalent habitant.

BUREAU- RESTAURANT- LOGEMENT DE FONCTION GARDIENNAGE	ENTREPOT-ATELIER-LOCAUX D'ACTIVITES	HÔTEL HERBERGEMENT	VALEUR DE E.H.
1 EH/20 m ² de SP	1EH/100 m ² <1 000 m ² 0,75 EH/100 m ² de 1 000 à 2 000 m ² 0,60 EH/100 m ² de 2 000 à 5 000 m ² 0,30 EH/100 m ² + 5 000 m ²	1 EH/Chambre	120 €
500 m ² = 3 000 €	500 m ² = 600 €	10 CH = 1 200 €	

3. démolition et reconstruction d'immeuble :

Pour les opérations de construction d'immeuble faisant l'objet au préalable d'une démolition partielle ou totale d'immeuble de bureaux et autres, préexistants, la SP de l'opération qui servira de base au calcul de la PAC, sera calculée en soustrayant à la SP nouvelle créée la SP faisant l'objet de la démolition.

En cas de résultat négatif, aucune PAC ne sera appliquée.

4. changement d'affectation d'un immeuble :

En cas de changement d'affectation d'un immeuble (ex : transformation d'un entrepôt en local artisanal ou hôtel), le montant de PAC sera égal à la différence entre le montant calculé de PAC du futur immeuble et celui acquitté de l'immeuble existant

En cas de résultat négatif, aucune PAC ne sera appliquée.

5. recouvrement de la PAC

Le fait générateur est le raccordement au réseau.

Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

6. projet exceptionnel

En cas de projet exceptionnel, dont le montant des travaux en domaine public nécessaire pour raccorder les installations apparaît disproportionné au regard de l'intérêt général, la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" peut décider (par délibération) de ne pas appliquer de PAC et de demander au pétitionnaire le prix de revient réel du raccordement, dans les cas où l'assainissement non collectif serait exclu.

F. ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PARTICIPATION AUX FRAIS DE RACCORDEMENT - (HORS ESPACES ECONOMIQUES ATLANSEVRE) (HORS ZONES D'ACTIVITES INTERCOMMUNALES)

Vu les articles L1331-2 et L1331-3 du Code de la Santé Publique,

Considérant que les articles susvisés permettent de mettre à la charge des propriétaires le remboursement des dépenses entraînées par la réalisation de la partie publique des travaux de raccordement,

Monsieur le Président propose que soit instaurée une participation pour frais de branchement permettant à

la communauté de communes Haut Val de Sèvre de se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par les travaux de branchement sous la voie publique.

Compte tenu de ces demandes spécifiques, il sera procédé à la signature d'une convention permettant de déterminer la nature des travaux de branchement et d'autre part le montant des frais correspondant à la charge du propriétaire concerné.

De ce fait, il est proposé d'instaurer une participation pour frais de branchement permettant à la collectivité de se faire rembourser par les propriétaires concernés tout ou partie des dépenses entraînées par les travaux de branchement sous la voie publique.

Cette participation forfaitaire est de 2 000 € HT.

Dans le cas de travaux pour un branchement long et liés à des contraintes techniques supplémentaires dépassant le forfait, il sera demandé à l'utilisateur concerné une participation complémentaire correspondant au coût réel des travaux.

G. ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PARTICIPATION AUX FRAIS DE RACCORDEMENT. (ESPACES ECONOMIQUES ATLANSEVRE) (ZONES D'ACTIVITES INTERCOMMUNALES)

Vu les articles L1331-2 et L1331-3 du Code de la Santé Publique,

Considérant que les articles susvisés permettent de mettre à la charge des propriétaires le remboursement des dépenses entraînées par la réalisation de la partie publique des travaux de raccordement,

Considérant les demandes ponctuelles des entreprises sur les espaces économiques d'ATLANSEVRE, sollicitant des raccordements au réseau d'assainissement.

Monsieur le Président propose que soit instaurée une participation pour frais de branchement permettant à la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, de se faire rembourser par les propriétaires intéressés les dépenses entraînées par les travaux de branchement sous la voie publique.

Compte tenu de ces demandes spécifiques, il sera procédé à la signature d'une convention permettant de déterminer la nature des travaux de branchement et d'autre part le montant intégral des frais correspondants, et ce, à la charge de l'entreprise.

H. ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ASTREINTE EQUIVALENTE A LA REDEVANCE

Monsieur le Président expose que certains usagers ne sont pas raccordés au réseau d'assainissement collectif (mais raccordable) dans le délai des 2 ans au vu de l'article L.1331-1 du code de la Santé Publique.

L'article L.1331-1 stipule que : Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et plus particulièrement, ses articles L.2224-7 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement, ses articles L.1331-1 et suivants;

Vu l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique:

Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux [articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1](#), il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 100 %.

Qu'il résulte de l'application de l'article L.1331-11 du Code de la Santé Publique:

Les agents du service d'assainissement ont accès aux propriétés privées :

1° Pour l'application des [articles L. 1331-4](#) et [L. 1331-6](#) ;

En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions visées aux 1°, 2° et 3° du présent article, l'occupant est astreint au paiement de la somme définie à l'[article L. 1331-8](#), dans les conditions prévues par cet article.

Monsieur le Président propose donc l'instauration d'une astreinte majorant de 100% à la fois le prix pratiqué par m3 pour la part variable et d'autre la part fixe, pour les usagers qui ne respecteraient pas l'obligation de raccordement.

II. **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)**

A. TARIFICATION CONTROLE SPANC

Monsieur le Président présente les tarifs et la périodicité des contrôles SPANC.

Contrôle de l'existant :

- Contrôle de bon fonctionnement : 110 € nets - périodicité de contrôle : 8ans
- Absence de l'occupant des lieux non justifiée à la date et heure du contrôle : 80 % du coût du contrôle de bon fonctionnement.
- Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente 150 € nets.

Contrôle des installations neuves ou réhabilitées :

- Contrôle de conception : 75 € nets (validation assainissement à la demande du permis de construire ou de réhabilitation)
- Contrôle de bonne exécution : 75 € nets (contrôle travaux avant recouvrement)
- Soit un coût global du contrôle de conception et du contrôle de bonne exécution de 150 € nets pour une installation neuve ou réhabilitée.

- Dans le cas d'un ou plusieurs déplacements dans le cadre des contrôles de bon fonctionnement, du diagnostic de l'existant ou des contrôles ventes, pour des installations non accessibles ou non contrôlables par leurs accès, chaque déplacement supplémentaire pour le contrôle en cours sera facturé 80 % en plus du coût du contrôle.

B. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ASTREINTE EQUIVALENTE

Monsieur le Président expose que certains usagers refusent le contrôle d'assainissement non collectif ou ne donne pas suite aux avis de passage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L224-7 et suivants;

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement, ses articles L.1331-1 et suivants;

Vu L'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique :

Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux [articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1](#), il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 100 %.

Qu'il résulte de l'application de l'Article L.1331-11 du Code de la Santé Publique que l'astreinte précitée est également applicable en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions des agents du service d'assainissement dans l'accès aux propriétés privées pour exercer leurs missions de contrôle,

Considérant la nécessité d'augmenter le montant de la pénalité financière prévue par l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique en vue d'obliger les usagers du service public d'assainissement à respecter par leurs obligations en matière d'installation non collectif, compte tenu des risques de pollution et d'atteinte à la salubrité publique pouvant résulter de leur inertie,

Considérant la faculté donnée à l'organe délibérant d'augmenter le montant de la pénalité financière prévue à l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique pour faire respecter par les usagers du service d'assainissement non collectif leurs obligations en matière d'assainissement non collectif.

La Charte Assainissement Non Collectif approuvée par délibération en date 12 mars 2014 précise :

- Envoyer ou déposer 3 avis de passage avant d'appliquer les pénalités (astreinte)
- Informer le Maire de l'absence de réponse de l'usager avant l'envoi du 3^{ème} avis de passage.

Monsieur le Président propose donc l'instauration d'une astreinte par les usagers de l'assainissement non collectif qui refusent le contrôle au titre du service public d'assainissement non collectif.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, FIXE les tarifs assainissement collectif et non collectif comme énoncés ci-dessus et applicables au 1^{er} janvier 2019 et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ces tarifications.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RADIO ASSOCIATIVE D4B

Vu l'avis de bureau en date du 05 décembre 2018,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que dans le cadre de sa politique globale de communication, la Communauté de Communes souhaite diffuser une information sur ses actions, ses services et ses communes, au plus près de la population.

Dans ce sens, elle travaille en synergie avec les médias locaux en s'appuyant sur leurs compétences techniques et leur présence sur le Sud Deux-Sèvres.

L'association D4b gère une radio locale associative qui émet sur l'ensemble du Sud Deux-Sèvres. C'est un

acteur essentiel de diffusion d'information auprès des habitants.

Une convention de partenariat triennale doit être signée avec l'association d4b en précisant les modalités de réalisation des émissions.

Ce partenariat concerne la mise en œuvre d'une action de communication à travers la réalisation chaque année de 10 magazines mensuels, d'une durée d'environ 30 minutes diffusées 4 fois par mois sur les ondes de la radio d4b.

En contrepartie, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre lui verse annuellement la somme de 4 800,00 euros (versement en deux fois).

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE la signature d'une convention partenariale triennale avec la radio associative D4B.

DÉLÉGUÉS DES SYNDICATS D'EAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES "HAUT VAL DE SÈVRE"

Vu le CGCT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

Vu l'arrêté préfectoral portant sur l'extension de compétence au titre de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2019, en date du 23 octobre 2018,

Vu l'avis de bureau en date du 05 décembre 2018,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" sera compétente en matière d'eau au titre des compétences optionnelles et cela à compter du 1^{er} janvier 2019, suite au vote des conseils municipaux et à l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2018.

En conséquence et compte tenu de la gestion syndicale actuelle de l'eau, la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" sera membre des 4 syndicats d'eau présents sur les communes de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Ainsi, la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" sera membre :

1. Du SERTAD
2. Du SPAEP
3. Du SECO
4. Du SMAEG

Monsieur le Président précise que la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" sera représentée au titre du mécanisme de représentation-substitution dans ces syndicats.

En effet, en cas de transfert de compétence à une Communauté de communes par des communes membres d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte, l'art. 5214-21 du CGCT prévoit que la Communauté de communes est substituée de plein droit aux communes membres du syndicat, quelles que soient les compétences en question.

En conséquence, Monsieur le Président précise avoir sollicité les délégués membres des communes afin de leur proposer de représenter la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" dans les syndicats dans lesquels ils siègent jusqu'au 31 décembre prochain.

Monsieur le Président propose donc de désigner les délégués de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre", au regard de la liste nominative ci-dessous :

SYNDICAT EAU DE LA CORBELIERE

COMMUNE	DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
AUGE	NAUDIN Vincent	ALLARD Fabrice
AZAY LE BRULE	BRACONNEAU Pierre	RENOUX Jean-François
EXIREUIL	ROUX Michel	CHAUVET Lucette
NANTEUIL	BILLEROT Christophe	BORDAGE Alain
ROMANS	RIDOUARD Christian	BARJON Catherine
STE EANNE	AUZURET Patrice	BORDIER Josette
ST MARTIN DE ST MAIXENT	CAILLETON Jacques	BAUDRY Erick

SAIVRES	SOUCHARD Florent	PAPOT Rémi
SOUVIGNE	PERGET Daniel	DE VASSELOT Yves
SAINTE MAIXENT L'ÉCOLE	BALOGUE Claude	PIGNON Frédéric
SAINTE MAIXENT L'ÉCOLE	CHANTREAU Michel	LACHAL Vincent

SERTAD

COMMUNE	DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
FRANCOIS	LAVault Claude	ROBIN Liliane
LA CRÈCHE	LEPOIVRE Bruno	GAUTIER Roselyne
LA CRÈCHE	CAUGNON Dominique	VARENNES Jérôme
SOUDAN	AUBIN Pierre	VIEILLARD Jean-Paul
PAMPROUX	DESSAIVRES Hélène	DUPUIS Gérard
AVON	DEMARBRE Karine	VALLEE Franck
BOUGON	FURSTOSS Vincent	LUSSEAULT Samuel
SALLES	SABOURIN Jean-Marie	RICOCHON Yannick
SAINTE NEOMAYE	LARGEAUD Roger	BRIAUD Valérie

SECO

COMMUNE	DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
CHERVEUX	BLIN Bernard	
CHERVEUX	MISSIOUX Marie Pierre	GROSSET Laurent
CHERVEUX	BRENON Josiane	

SYNDICAT DES EAUX DE GATINE

COMMUNE	DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
SOUDAN	VIEILLARD Jean-Paul	AUBIN Pierre

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, DÉSIGNE les délégués de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" au titre des syndicats d'eau, figurant dans le tableau exposé ci-dessus, et cela à compter du 1^{er} janvier 2019 et AUTORISE Monsieur le Président à notifier aux Présidents des syndicats d'eau concernés la liste des délégués de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" les visant.

CONVENTION PARTENARIALE AVEC LE LYCÉE HAUT VAL DE SÈVRE – SUIVI ET VISITES DE CHANTIER

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que depuis la rentrée 2018, le Lycée Haut Val de Sèvre a développé un BTS « Aménagement et Finitions » avec une première promotion de 7 étudiants.

La Communauté de Communes via le Service Aménagement a été sollicitée afin de créer un partenariat sur la découverte des chantiers de travaux présents sur le territoire.

Aux termes de leurs études, ces étudiants sont amenés à être des chefs de chantier, des responsables de travaux ou des métreurs.

Ainsi, sur des réunions de chantier, il est proposé qu'un étudiant puisse être accueilli afin de lui faire découvrir les différents métiers et l'organisation d'un chantier. Il aura pour charge d'établir un compte-rendu à destination de ses camarades afin d'observer les différentes phases du chantier. Le principal chantier où ce suivi sera effectué est celui de la MSAP.

Des visites en groupe seront également organisées sur les chantiers du centre aquatique et de la MSAP afin de leur montrer les phases d'évolution : du démarrage à la livraison.

Cette convention n'engage aucun frais de la part de la Communauté de Communes.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE le principe de ce partenariat avec le lycée du Haut Val de Sèvre et AUTORISE Monsieur Le Président à signer toutes les pièces relatives au conventionnement.

CRÉATION D'UNE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC A SAINT MAIXENT L'ÉCOLE – SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 18 Décembre 2018,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que pour le projet de création d'un Maison de Services au Public, il convient de souscrire une assurance Dommages ouvrage. Cette assurance obligatoire a pour objet d'indemniser rapidement, sans recherche de responsabilité, les dommages entrant dans le champ des responsabilités décennales des constructeurs.

Après consultation des tarifications de trois compagnies d'assurance (GROUPAMA, SMACL, et SMABTP), il en ressort le comparatif suivant :

TARIFS € TTC	GROUPAMA	SMACL	SMABTP
BASE DO OBLIGATOIRE	13 794.00 €	17 059.48 €	14 773.51 €
1 - FORMULE COMPLETE DO	15 220.00 €	21 521.18 €	17 857.34 €
Dont BIENS EQUIPEMENTS	Non détaillé	787.36 €	296.57 €
Dont DOMMAGES IMMATERIELS	Non détaillé	1 574.72 €	1 477.61 €
Dont Dommages aux existants	Non détaillé	2 099.62 €	1 309.65 €
2- TOUS RISQUES CHANTIER	4 717.00 €	6 797.97 €	3 677.58
Dont FONDS ATTENTATS	5.90 €	5.90 €	5.90 €
TOTAL TTC 1+2	19 937.00 €	28 319.15 €	21 540.82 €

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est réunie le 18 décembre 2018, a émis un avis favorable à l'offre de la compagnie GROUPAMA pour la formule complète Dommages Ouvrage et Tous risques chantier.

Il est donc proposé de retenir l'offre de la compagnie GROUPAMA pour un montant total de 19 937.00 €TTC.

Roger LARGEAUD ne prend pas part au vote.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, VALIDE la souscription d'une assurance Dommage-Ouvrage et tous risques chantier pour les travaux de création de la MSAP auprès de la compagnie GROUPAMA et AUTORISE Monsieur le Président ou l'un de ses vice-présidents à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

REGROUPEMENT DES COMMERCES DE CHERVEUX: BAIL COMMERCIAL EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (BEFA)

Vu le code de commerce,
Vu le projet de construction du regroupement des commerces de Cherveux,
Vu l'avis du bureau en date du 05.12.18,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que le projet de regroupement des commerces de Cherveux permettra de disposer de cases commerciales ouvertes à la location.

Ainsi, 5 locaux commerciaux, répartis dans 2 bâtiments seront proposés à la location, pour des superficies comprises entre 70.67 m² et 225.59m².

Ces locaux seront notamment accessibles à des métiers de l'alimentaire mais aussi pour d'autres secteurs d'activités.

Considérant le fait que les travaux devraient débuter au début de l'année 2019, Monsieur le Président propose que les commerçants actuellement intéressés au projet puissent être signataires d'un bail commercial en l'état futur d'achèvement (BEFA).

En effet, le BEFA est un contrat par lequel le propriétaire d'un terrain (puis, le cas échéant, l'acquéreur des futurs locaux) s'engage à donner à bail commercial, à un preneur-utilisateur, un immeuble ou des locaux à construire.

Dans le cas présent, le BEFA permet à la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" de s'assurer de l'utilisation finale des locaux commerciaux à l'issue de leur phase de construction.

Monsieur le Président ajoute que pour l'heure, il s'agirait de signer 3 voire 4 BEFA sur les 5 possibles.

Le BEFA permet entre autre ainsi de garantir l'occupation physique des locaux, d'en arrêter la prise de possession, la durée de location, le loyer.

Monsieur le Président précise que les loyers seront établis sur la base de 6.52€HT/m²/mois auquel s'ajoutera le montant des charges locatives sur la base de 0.125 €HT/m²/mois hors taxes foncières.

De la même façon, il garantit au preneur la date d'entrée dans les lieux, la nature des locaux faisant l'objet du bail.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à signer le bail commercial en l'état futur d'achèvement (BEFA) pour le projet de regroupement des commerces de Cherveux avec tout preneur intéressé pour louer une case commerciale telle que définie au titre de ce programme de construction.

CRÉATION D'UNE CENTRALITÉ COMMERCIALE SUR LA COMMUNE DE CERVEUX- SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 18 Décembre 2018,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que pour le projet de construction de deux bâtiments distincts pour le regroupement des commerçants de Cherveux, il convient de souscrire une assurance Dommages ouvrage. Cette assurance obligatoire a pour objet d'indemniser rapidement, sans recherche de responsabilité, les dommages entrant dans le champ des responsabilités décennales des constructeurs.

Après consultation des tarifications de trois compagnies d'assurance (GROUPAMA, SMACL, et SMABTP), il en ressort le comparatif suivant :

TARIFS € TTC	GROUPAMA	SMACL	SMABTP
BASE DO OBLIGATOIRE	8 453,00 €	10 308.35 €	17 434.06 €
1 /TOTAL TTC FORMULE COMPLETE DO	8 883.00 €	12 541.83 €	19 527.87 €
Dont BIENS EQUIPEMENTS	Non détaillé	515.42 €	349.54 €
Dont DOMMAGES IMMATERIELS	Non détaillé	1718.06 €	1744.27 €
2 /TOUS RISQUES CHANTIER	2 541.00 €	3 295.52 €	2 299.01 €
Dont FONDS ATTENTATS	5.90 €	5.90 €	5.90 €
TOTAL TTC 1+2	11 424.00 €	15 837.35 €	21 832.78 €

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est réunie le 18 décembre 2018, a émis un avis favorable à l'offre de la compagnie GROUPAMA pour la formule complète Dommages Ouvrages et Tous risques chantier.

Il est donc proposé de retenir l'offre de la compagnie GROUPAMA pour un montant total de 11 424.00 €TTC.

Roger LARGEAUD ne prend pas part au vote.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, VALIDE la souscription d'une assurance Dommages Ouvrage et tous risques chantier pour les travaux de construction de deux bâtiments distincts pour le regroupement des commerçants de Cherveux auprès de la compagnie GROUPAMA et AUTORISE Monsieur le Président ou l'un de ses vice-présidents à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

AMÉNAGEMENT DE LA ZA BAUSSAIS 2 - TRANCHE 1 SUR LES COMMUNES DE LA CRÈCHE ET FRANÇOIS

Vu le décret n°2016-360 relatif aux Marchés publics,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) du 18/12/2019,

Vu l'avis du Bureau en date du 19 décembre 2018,

Monsieur le Président expose aux membres du conseil qu'une consultation pour les marchés de travaux a

été lancée dès le mois d'octobre 2018 en la forme d'un MAPA afin d'assurer les travaux d'aménagement de la zone d'activité Baussais 2 tranche 1 sur les communes de La Crèche et François. La publicité a été réalisée sur le site de dématérialisation www.pro-marchespublics.com et sur le Journal d'Annonces Légales LA NOUVELLE REPUBLIQUE.

Le coût prévisionnel des travaux validé par le conseil communautaire du 29 juin 2018 en phase APD était de 1 013 950,88€ avec une option de reprise de voirie BAUSSAIS 1 pour un montant de 264 040€HT.

Le démarrage des travaux est programmé fin janvier 2019 pour une durée de 7 mois.

La livraison de l'aménagement est prévue pour début septembre 2019.

Le marché de travaux comporte 4 lots :

Lot 01 ; VOIRIES ET RESEAUX EAUX PLUVIALES ET EAUX USEES

Avec une tranche optionnelle n°1 : Réhabilitation des voiries existantes : rue C.COLOMB, rue V. de GAMA et rue de la PEROUSE

Lot 02 : RESEAUX DIVERS

Lot 03 : POSTE DE REFOULEMENT

Lot 04 : ESPACES VERTS

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est réunie le 18/12/2018, a émis un avis favorable d'attribution de 4 lots sur 4 aux entreprises suivantes pour les montants correspondants.

Aménagement BAUSSAIS 2 tranche 1	Entreprise	Offre entreprise €HT
Lot1: VOIRIE	EIFFAGE ROUTE	657 761,83 €
tranche optionnelle n°1	EIFFAGE ROUTE	416 746,83 €
Lot2: RESEAUX DIVERS	BOUYGUES ENERGIE/SETPA	106 061,40 €
Lot3: ASSAINISSEMENT EAUX USEES	ATH	40 100,00 €
Lot4: ESPACES VERTS	JDO	48 445,60 €
tranche optionnelle n°1	JDO	6 065,10 €

	Estimatif APD 04/07/2018 €/HT	Offre entreprise €HT	Ecart €HT/APD	Ecart % APD
Total BASE HT	889 164,88 €	852 368,83 €	-36 796,05 €	-4,14%
Total BASE + OPTION HT	1 175 552,38 €	1 275 180,76 €	98 628,40 €	8,48%

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE la notification des marchés aux entreprises et AUTORISE Monsieur le Président ou l'un de ses vice-présidents à signer toutes les pièces relatives aux marchés concernant le projet d'aménagement de la zone d'activité Baussais 2 tranche 1 sur les communes de La Crèche et François.

RÉHABILITATION D'UN BAR RESTAURANT SUR LA COMMUNE DE PAMPROUX - VALIDATION DE LA MISSIONS MAITRISE D'ŒUVRE + MISSION CSPPS +MISSION CT

Vu la loi MOP,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le diagnostic initial du bâtiment réalisé par le BET POUREAU et AdHOC Ingénergie en mai 2017,

Vu l'avis du Bureau en date du 19 décembre 2018,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 18 décembre 2018,

Monsieur le président expose qu'au regard de sa localisation centrale en cœur de bourg ainsi que de son aire de chalandise, l'Auberge « du trèfle à 4 feuilles », située au 14 sis rue de l'église à Pamproux, doit reprendre sa place d'attracteur social et jouer un rôle de lieu fédérateur de rencontres et d'échanges.

Une consultation de maîtrise d'œuvre a donc été lancée en la forme d'une procédure adaptée. Une publicité adaptée a donc été faite sur le site de dématérialisation www.pro-marchespublics.com ainsi que dans le Journal d'Annonces Légales de la Nouvelle République.

Il est demandé au Maître d'œuvre de travailler à la réhabilitation du bar et du restaurant de l'auberge pour un montant estimé de 340 000€HT (hors toiture).

Le phasage est le suivant :

ÉLÉMENTS DE LA MISSION DE BASE	DÉLAI D'EXÉCUTION – Démarrage prévisionnel : 07/01/2019
Remise et présentation de l'élément AVP Détermination du coût global des travaux	4 semaines après le démarrage de la mission soit le 04/02/2019
Dépôt demande d'autorisation d'urbanisme/autorisation de travaux	Février 2019
Remise de l'élément PRO	Mi-février 2019
Remise du DCE	2 semaines à compter de la validation de l'élément PRO soit début mars 2019
Lancement de la consultation des entreprises	Mi-mars 2019
Remise des rapports d'analyse des offres	2 semaines à compter de la date d'ouverture des plis
Choix des entreprises	Validation en conseil communautaire : fin avril 2019
Préparation des marchés	1 semaine à compter du choix des entreprises par le pouvoir adjudicateur
Notifications aux entreprises	Début mai 2019
Lancement des travaux (DET)	Début mai 2019 (1-2 semaines de préparation de chantier)
Réception des travaux	Au plus tard en octobre 2019
DOE	A la date de réception des travaux

Il a donc été procédé à l'analyse des offres relatives au marché de maîtrise d'œuvre pour laquelle la commission d'appel d'offres a émis l'avis suivant :

Monsieur le président donne lecture de l'avis de la commission.

Après étude, la commission retient l'offre suivante :

Groupement Clémence BECK Architecte pour un montant de 40 120€HT.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, VALIDE le choix de la commission d'appel d'offres et AUTORISE Monsieur le Président à signer et à notifier le marché au profit du Groupement Clémence BECK Architecte ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Pour information :

A noter que dès le démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre en janvier prochain, le maître d'œuvre retenu aura impérativement besoin de l'analyse du Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) et d'un Contrôle Technique durant les travaux ; une consultation a donc été lancée.

Il est proposé de retenir en mission CSPS : DEKRA pour un montant de 1 420€HT

Il est proposé de retenir en mission CT : SOCOTEC pour un montant de 3 650€

RÉFECTION DE LA TOITURE D'UN BAR RESTAURANT SUR LA COMMUNE DE PAMPROUX-VALIDATION DU MARCHÉ TRAVAUX

Vu le décret n°2016-360 relatif aux marchés Publics,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) du 18 décembre 2018,

Vu l'avis du Bureau en date du 19 décembre 2018,

Monsieur le Président expose aux membres du conseil qu'une consultation a été lancée pour les travaux de réfection de toiture du bar restaurant « Trèfle à 4 feuilles » de Pamproux, en novembre 2018 afin de sécuriser la toiture et d'assurer la réhabilitation du bar restaurant. La publicité a été réalisée sur le site de dématérialisation www.pro-marchespublics.com et sur le Journal d'Annonces Légales LA NOUVELLE REPUBLIQUE.

Le marché de travaux comporte 1 seul lot : Réfection de toiture.

La CAO qui s'est réunie le 18 décembre 2018 a émis un avis favorable d'attribution du marché à l'entreprise RABIN pour un montant de 55 404,61€HT.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE la notification du marché à l'entreprise et AUTORISE Monsieur le Président ou l'un de ses vice-présidents à signer toutes les pièces relatives au marché concernant la réfection de la toiture du bar-restaurant de Pamproux.

ZA BAUSSAIS 1A : CESSION DES LOTS 28 et 29p

Vu la délibération du 24 juillet 2013, fixant les prix des terrains sur la ZA BAUSSAIS 1A,

Vu l'avis des domaines en date du 3 juillet 2013,

Vu l'article 16 de la loi de finances rectificative pour 2010 (n°2010-237 du 9 mars 2010 publiée au JO du 10 mars), qui redéfinit les règles applicables en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux opérations immobilières à compter du 11 mars 2010,

Vu l'avis du bureau en date du 5 décembre 2018,

Monsieur le Président fait part de la demande de la SARL LEBRUN ENERGIES d'acquérir sur BAUSSAIS 1A, les lots 28 et 29p en partie (cadastré XT141 et XT 148 partie) d'une contenance d'environ 3 660 m², afin d'y implanter une activité de plomberie, chauffage et électricité.

Le prix de cession est de 16.27 €/HT/m², soit 19.20 €/TTC/m² soit un prix pour 3 660 m² de 59 548.20€ HT, soit 70 272.00 € TTC.

Les termes de mobilisation du foncier convenus sont les suivants :

- Une avance de 10 % du montant de la vente sera payée lors de la signature du compromis de vente.
- L'acte de vente devra intervenir dans les 12 mois suivant la signature du compromis de vente.
- Obligation est faite à l'acquéreur de construire sous deux ans à compter de la signature de l'acte de vente. Dans le cas contraire, il serait assujéti à une astreinte mensuelle (de 300 €) à l'issue de ces deux ans.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE la cession des lots (cadastré XT141 et XT148 partie) à la SARL LEBRUN ENERGIES ou tout autre société créée à cet effet, au prix de 16.27 € HT/m², soit un prix de 59 548.20 €HT, soit 70 272 €TTC pour l'emprise sollicitée et AUTORISE Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente et toutes pièces à intervenir.

ZA BAUSSAIS 1B: CESSION DU LOT 34

Vu la délibération du 24 juillet 2013, fixant les prix des terrains sur la ZA BAUSSAIS 1B,

Vu l'avis des domaines en date du 3 juillet 2013,

Vu l'article 16 de la loi de finances rectificative pour 2010 (n°2010-237 du 9 mars 2010 publiée au JO du 10 mars), qui redéfinit les règles applicables en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux opérations immobilières à compter du 11 mars 2010,

Vu l'avis du bureau en date du 5 décembre 2018,

Monsieur le Président fait part de la demande de la SAS OUEST UTILITAIRES d'acquérir sur BAUSSAIS 1B, le lot 34 (cadastré XT 109) d'une contenance de 8 335 m², afin d'y implanter une activité d'entretien et de maintenance de véhicules frigorifiques et industriels.

Le prix de cession est de 19.27 € HT/m², soit 22.80 €/TTC/m² soit un prix pour 8 335 m² de la parcelle XT 109 de 160 615, 45 € HT soit 190 038 € TTC.

Les termes de mobilisation du foncier convenus sont les suivants :

- Une avance de 10 % du montant de la vente sera payée lors de la signature du compromis de vente.
- L'acte de vente devra intervenir dans les 12 mois suivant la signature du compromis de vente. Dans le cas contraire, la réservation du terrain serait annulée.
- Obligation est faite à l'acquéreur de construire sous deux ans à compter de la signature de l'acte de vente. Dans le cas contraire, il serait assujéti à une astreinte mensuelle (300 € par mois) à l'issue de ces deux ans.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE la cession du lot 34 (cadastré XT 109) à la SAS OUEST UTILITAIRES ou tout autre société créée à cet effet, au prix de 19.27€ HT/m² (TVA sur marge comprise) (22.80 €/TTC/m²) soit un prix total de 190 038€ TTC pour l'emprise sollicitée et AUTORISE Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente et toutes pièces à intervenir.

RESTAURANT INTER-ENTREPRISES - AUGMENTATION DES TARIF DES REPAS

Vu l'avis du conseil d'exploitation du RIE en date du 15.11.18,
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 28.11.18,

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que lors de sa séance du 28 novembre dernier, il a été délibéré quant à l'évolution des tarifs au 1^{er} janvier 2019, comme suit :

Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 seront les suivants :

	Membres d'AURIE	Non membres
2018	7,91 €	9,22 €
2019	8.64 €	10.07 €
% d'augmentation	9.23 %	9.22 %

Les tarifs des suppléments seront arrondis à :

- Supplément entrée : 0.50 €
- Supplément fromage à la coupe : 0.50 €
- Supplément dessert : 0.50 €

Monsieur le Président fait part des difficultés rencontrées auprès d'une entreprise bénéficiant du conventionnement lui permettant de disposer des tarifs appliqués aux membres de l'association AURIE. Aussi, pour se donner le temps d'une concertation nécessaire, Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté qu'un délai suffisant soit mis en œuvre afin d'assurer une conciliation.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de surseoir pour l'heure à l'application de ces nouveaux tarifs afin de les appliquer au 1^{er} février 2019, sauf modification expresse, objet d'une prochaine délibération

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPLIQUE les nouveaux tarifs 2019 applicables à compter du 1^{er} février 2019, sauf dispositions contraires, objet d'une délibération à intervenir et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h15.